

# Discours à des médecins du deuxième congrès mondial pour la fécondité et la stérilité

---

19 mai 1956

*Le samedi 19 mai, le Saint- Père a reçu en audience un groupe important de médecins cliniciens et savants qui devaient prendre part au second congrès mondial de la fertilité et de la stérilité qui eut lieu à Naples. Il leur adressa en français le discours suivant :*

Vous Nous avez exprimé, Messieurs, le désir de venir Nous présenter vos hommages à l'occasion du deuxième congrès mondial de la fertilité et de la stérilité que vous tenez maintenant à Naples. Nous répondons avec empressement à votre souhait et vous disons le plaisir tout particulier que Nous éprouvons à recevoir un groupe imposant de savants et de praticiens de tant de pays divers. Vous vous apprêtez à étudier un sujet difficile et délicat, parce qu'il concerne l'une des fonctions principales du corps humain et parce que les résultats de vos travaux peuvent entraîner des conséquences lourdes de signification pour la vie de beaucoup d'hommes et l'évolution des sociétés.

La stérilité conjugale involontaire, à laquelle vous vous proposez de porter remède, fait obstacle à l'obtention de la fin principale du mariage et provoque chez le couple un malaise profond, voilé souvent par une pudeur instinctive, mais dangereux pour la stabilité du mariage lui-même. C'est pourquoi en face de l'impuissance de la médecine moderne à traiter avec succès bien des cas de ce genre, vous avez formé en 1951 cette « Association internationale de la fertilité » dont le premier Congrès, tenu à New-York en 1953, proposait dans son ordre du jour trois résolutions principales : aider par tous les moyens possibles l'étude et la recherche concernant la fertilité ; promouvoir et répandre cette spécialité chez les médecins, afin qu'un nombre suffisant d'entre eux puisse aider efficacement les couples stériles ; insister pour qu'on crée des cliniques, des services et des centres de fertilité dans les hôpitaux, sous la direction d'un personnel compétent. Le présent Congrès répond, comme le précédent, à la volonté de développer au maximum les connaissances que l'on possède, de les répandre parmi les médecins de toutes les parties du monde, de déterminer aussi une coordination des travaux sur certains points où la convergence des efforts permettra d'obtenir des résultats plus significatifs. Vous entendrez un nombre remarquable de rapports et de communications qui examinent les facteurs endocriniens et métaboliques de la fertilité et de la stérilité, leurs facteurs professionnels et toxiques, les méthodes nouvelles de diagnostic et de traitement de la stérilité masculine et féminine, le diagnostic de l'ovulation et de la spermatogénèse et le traitement de leurs désordres, la chirurgie de la stérilité. Une

série de mémoires considérera aussi les recherches expérimentales menées en cette matière et les problèmes relatifs à l'une des principales fonctions de l'homme. Cet ensemble d'études illustre brillamment l'intérêt que ce Congrès suscite et la façon dont, de toutes parts, des spécialistes éminents ont voulu apporter leur contribution à l'effort commun.

Il ne Nous appartient pas de porter un jugement sur les aspects proprement techniques de vos travaux ; Nous voudrions, par contre, envisager brièvement certaines implications morales des questions que vous abordez du point de vue scientifique.

### ***Le Saint-Père approuve les efforts légitimes faits pour remédier à la stérilité involontaire.***

Votre congrès précédent signalait dans sa motion finale que la stérilité conjugale involontaire soulève un problème économique et social de grande importance, qu'elle contribue à l'abaissement de l'indice de fertilité des populations et peut influencer par là la vie et la destinée des peuples. Il arrive parfois que l'on s'attarde à ce point de vue, plus apparent, plus facilement contrôlable. On dira alors qu'il faut promouvoir la natalité pour assurer la vitalité d'une nation et son expansion dans tous les domaines. Il est vrai qu'une natalité élevée manifeste les énergies créatrices d'un peuple ou d'une famille ; elle illustre le courage des hommes devant la vie, ses risques, ses difficultés ; elle souligne leur volonté de construire et de progresser. On a raison de relever que l'impossibilité physique d'exercer la paternité et la maternité devient aisément un motif de découragement, de repliement sur soi. La vie, qui souhaitait ardemment se prolonger, se dépasser, retombe, pour ainsi dire, sur elle-même et bien des foyers, hélas, succombent à cette épreuve.

C'est avec plaisir que Nous voudrions mentionner ici une considération, que vous avez vous-mêmes mise en relief. Il est pleinement vrai que votre zèle à poursuivre des recherches sur la stérilité matrimoniale et le moyen de la vaincre, s'il présente un aspect scientifique digne d'attention, engage aussi de hautes valeurs spirituelles et éthiques, dont on devrait tenir compte. Nous les avons indiquées ci-dessus. Il est profondément humain que les époux voient et trouvent dans leur enfant l'expression véritable et plénière de leur amour réciproque et de leur don mutuel. Il n'est pas difficile de comprendre pourquoi le désir insatisfait de la paternité ou de la maternité est ressenti comme un sacrifice pénible et douloureux par les parents, qu'animent des sentiments nobles et sains. Bien plus, la stérilité involontaire du mariage peut devenir un danger sérieux pour l'union et la stabilité même de la famille.

Mais cet aspect social ne fait en réalité que recouvrir une réalité plus intime et plus grave. Le mariage, en effet, unit deux personnes dans une communauté de destin, dans leur marche vers la réalisation d'un idéal qui implique, non la plénitude d'un bonheur terrestre, mais la conquête de valeurs spirituelles d'un ordre transcendant, que la Révélation chrétienne en particulier propose dans toute leur grandeur. Cet idéal, les époux le poursuivent ensemble, en se consacrant à l'obtention de la fin première du mariage, la génération et l'éducation des enfants.

Plusieurs fois déjà Nous avons cru nécessaire de rappeler comment les intentions particulières des conjoints, leur vie commune, leur perfectionnement personnel, ne pouvaient se concevoir que subordonnés au but qui les dépasse, la paternité et la maternité. « Non seulement l'œuvre commune de la vie extérieure, disions-Nous dans une allocution adressée aux sages- femmes le

29 octobre 1951, mais encore tout l'enrichissement personnel, même l'enrichissement intellectuel et spirituel, jusqu'à ce qu'il y a de plus spirituel et profond dans l'amour conjugal comme tel, a été mis par la volonté de la nature et du Créateur au service de la descendance<sup>[1]</sup>. Tel est l'enseignement constant de l'Eglise ; elle a rejeté toute conception du mariage qui menacerait de le replier sur lui-même, d'en faire une recherche égoïste de satisfactions affectives et physiques dans l'intérêt des seuls époux.

***Le Saint-Père affirme clairement qu'il n'est jamais permis dans la génération de séparer l'activité biologique de la relation personnelle des conjoints.***

Mais l'Eglise a écarté aussi l'attitude opposée qui prétendrait séparer, dans la génération, l'activité biologique de la relation personnelle des conjoints. L'enfant est le fruit de l'union conjugale, lorsqu'elle s'exprime en plénitude, par la mise en œuvre des fonctions organiques, des émotions sensibles qui y sont liées, de l'amour spirituel et désintéressé qui l'anime ; c'est dans l'unité de cet acte humain que doivent être posées les conditions biologiques de la génération. Jamais il n'est permis de séparer ces divers aspects au point d'exclure positivement soit l'intention procréatrice, soit le rapport conjugal. La relation qui unit le père et la mère à leur enfant, prend racine dans le fait organique et plus encore dans la démarche délibérée des époux, qui se livrent l'un à l'autre et dont la volonté de se donner s'épanouit et trouve son aboutissement véritable dans l'être qu'ils mettent au monde. Seule d'ailleurs cette consécration de soi, généreuse dans son principe et ardue dans sa réalisation, par l'acceptation consciente des responsabilités qu'elle comporte, peut garantir que l'œuvre d'éducation des enfants sera poursuivie avec tout le soin, le courage et la patience qu'elle exige. On peut donc affirmer que la fécondité humaine, au-delà du plan physique, revêt des aspects moraux essentiels, qu'il faut nécessairement considérer, même lorsqu'on traite le sujet du point de vue médical.

Il est bien évident que le savant et le médecin, lorsqu'ils abordent un problème de leur spécialité, ont le droit de concentrer leur attention sur ses éléments proprement scientifiques et de le résoudre en fonction de ces seules données. Mais lorsqu'on entre dans la voie des applications pratiques à l'homme, il est impossible de ne pas tenir compte des répercussions que les méthodes proposées auront sur la personne et son destin. La grandeur de l'acte humain consiste précisément à dépasser le moment même où il se pose pour engager toute l'orientation d'une vie, pour l'amener à prendre position vis-à-vis de l'absolu. C'est vrai déjà de l'activité quotidienne : à combien plus forte raison d'un acte qui engage, avec l'amour réciproque des époux, leur avenir et celui de leur descendance.

***Il déclare illicite la génération artificielle parce que contraire à la loi naturelle, au droit et à la morale.***

Aussi croyons-Nous qu'il est capital pour vous, Messieurs, de ne pas négliger cette perspective, quand vous considérez les méthodes de fécondation artificielle. Le moyen, par lequel on tend à la production d'une nouvelle vie, prend une signification humaine essentielle, inséparable de la fin que l'on poursuit et susceptible, s'il n'est pas conforme à la réalité des choses et aux lois inscrites dans la nature des êtres, de causer un dommage grave à cette fin même.

Sur ce point également, on Nous a demandé de donner quelques directives. Au sujet des tenta-

tives de fécondation artificielle humaine *in vitro*, qu'il Nous suffise d'observer qu'il faut les rejeter comme immorales et absolument illicites. Sur les diverses questions de morale qui se posent à propos de la fécondation artificielle, au sens ordinaire du mot, ou « insémination artificielle », Nous avons déjà exprimé Notre pensée dans un discours adressé aux médecins le 29 septembre 1949<sup>[2]</sup> ; aussi Nous renvoyons pour le détail à ce que Nous disions alors et Nous Nous limitons ici à répéter le jugement donné pour conclure : « En ce qui touche la fécondation artificielle, non seulement il y a lieu d'être extrêmement réservé, mais il faut absolument l'écarter. En parlant ainsi, on ne proscriit pas nécessairement l'emploi de certains moyens artificiels destinés uniquement soit à faciliter l'acte naturel, soit à faire atteindre sa fin à l'acte naturel normalement accompli ». Mais étant donné que l'usage de la fécondation artificielle s'étend de plus en plus, et afin de corriger quelques opinions erronées qui se répandent au sujet de ce que Nous avons enseigné, Nous y ajoutons ce qui suit :

La fécondation artificielle dépasse les limites du droit que les époux ont acquis par le contrat matrimonial, à savoir, celui d'exercer pleinement leur capacité sexuelle naturelle dans l'accomplissement naturel de l'acte matrimonial. Le contrat en question ne leur confère pas de droit à la fécondation artificielle, car un tel droit n'est d'aucune façon exprimé dans le droit à l'acte conjugal naturel et ne saurait en être déduit. Encore moins peut-on le faire dériver du droit à l'« enfant », « fin » première du mariage. Le contrat matrimonial ne donne pas ce droit, parce qu'il a pour objet non pas l'« enfant », mais les « actes naturels » qui sont capables d'engendrer une nouvelle vie et destinés à cela. Aussi doit-on dire de la fécondation artificielle qu'elle viole la loi naturelle et qu'elle est contraire au droit et à la morale.

### ***Le Saint-Père poursuit en latin :***

Alia nunc occurrit quæstio, ad quam pertractandam magis addecet latinam linguam adhibere.

Quemadmodum rationalis animus noster artificiali inseminationi adversatur, ita eadem ethica ratio, a qua agendi norma sumenda est, pariter vetat, quominus humanum semen, peritorum examini subiciendum, masturbationis ope procuretur.

Hanc agendi rationem attigimus Nostra quoque allocutione coram Urologiæ doctoribus cœtum participantibus, die VIII mensis Octobris anno MDCCCCLIII prolata, in qua hæc habuimus, verba : « Du reste, le Saint-Office a décidé le 2 août 1929<sup>[3]</sup> qu'une « masturbatio directe procurata ut obtineatur sperma » n'est pas licite, ceci quel que soit le but de l'examen »<sup>[4]</sup>. Cum vero Nobis allatum sit, pravam huiusmodi consuetudinem pluribus in locis invalescere, opportunum ducimus nunc etiam, quæ tunc monuimus, commemorare atque iterum inculcare.

Si actus huiusmodi ad explendam libidinem ponantur, eos vel ipse naturalis hominis sensus sua sponte respuit, ac multo magis mentis indicium, quotiescumque rem mature recteque considerat. Idem actus tamen tunc quoque respuendi sunt, cum graves rationes eos a culpa eximere videntur, uti sunt : remedia iis præstanda qui nimia nervorum intentione vel abnormibus animi spasmis laborant ; medicis peragenda, ope microscopii, spermatis inspectio, quod venerei vel alius generis morbi barctriis infectum sit ; diversarum partium examen, ex quibus semen ordinarie constat, ut vitalium spermatis elementorum præsentia, numerus quantitas, forma, vis habitus aliaque id genus dignoscuntur.

Eiusmodi procuratio humani seminis, per masturbationem effecta, ad nihil aliud directe spectat, nisi ad naturalem in homine generandi facultatem plene exercendam ; quod quidem plenum exercitium, extra coniugalem copulam peractum, secum fert directum et indebite usurpatum eiusdem facultatis usum. In hoc eiusmodi indebito facultatis usu proprie sita est intrinseca regulæ morum violatio. Haudquaquam enim homo ius ullum exercendi facultatem sexualem iam inde habet, quod facultatem eandem a natura recepit. Homini nempe (secus ac in ceteris animalibus rationis expertibus contingit) ius et potestas utendi atque exercendi eandem facultatem tantummodo in nuptiis valide initis tribuitur, atque in iure matrimoniali continetur, quod ipsis nuptiis traditur et acceptatur. Inde elucet hominem, ob solam hanc causam quod facultatem sexualem a natura recepit, non habere nisi potentiam et ius ad matrimonium ineundum. Hoc ius tamen, ad obiectum et ambitum quod attinet naturæ lege, non hominum voluntate describitur ; vi huius legis naturæ, homini non competit ius et potestas ad plenum facultatis sexualis exercitium, directe intentum, nisi cum coniugalem copulam exercet ad normam a natura ipsa imperatam atque definitam. Extra hunc naturalem actum, ne in ipso quidem matrimonio ius datur ad sexuali hac facultate piene fruendum. Hi sunt limites, quibus ius, de quo diximus, eiusque exercitium a natura circumscribuntur. Ex eo quod plenum sexualis facultatis exercitium hoc absolute copulæ coniugalis limite circumscribitur, eadem facultas intrinsece apta efficitur ad plenum matrimonii naturalem finem assequendum (qui non modo est generatio, sed etiam proles educatio), atque eius exercitium cum dicto fine colligatur. Quæ cum ita sint, masturbatio omnino est extra memoratam pleni facultatis sexualis exercitii naturalem habilitatem, ideoque etiam extra eius colligationem cum fine a natura ordinato ; quamobrem eadem omni iuris titulo caret atque naturæ et ethices legibus contraria est, etiamsi inservire intendat utilitati per se iustæ rei improbandæ.

Quæ hactenus dicta sunt de intrinseca malitia cuiuslibet pleni usus potentiæ generandi extra naturalem coniugalem copulam, valent eodem modo cum agitur de matrimonio iunctis vel de matrimonio solutis, sive plenum exercitium apparatus genitalis fit a viro sive a muliere, sive ab utraque parte simul agente ; sive fit tactibus manualibus sive coniugalis copulæ interruptione : hæc enim semper est actus naturæ contrarius atque intrinsece malus.

### ***Il rappelle que la fécondité engage aussi le plan psychologique et moral.***

Si la fécondité répond à certaines exigences de l'organisme et satisfait des instincts puissants, elle engage tout de suite, comme Nous l'avons dit, le plan psychologique et moral. L'œuvre de l'éducation dépasse encore par sa portée et ses conséquences celle de la génération. Les échanges d'âme à âme, qui s'opèrent entre les parents et les enfants, avec tout le sérieux, la délicatesse, l'oubli de soi qu'ils requièrent, contraignent bien vite les parents à dépasser le stade de la possession affective pour songer à la destinée personnelle de ceux qui leur sont confiés. Le plus souvent, quand ils atteignent l'âge adulte, les enfants quittent leur famille, s'en vont au loin pour répondre aux nécessités de la vie ou aux appels d'une vocation plus haute. La pensée de ce détachement normal, si coûteux soit-il pour eux, doit aider les parents à s'élever vers une conception plus noble de leur mission, vers une vision plus pure de la signification de leurs efforts. Sous peine d'échec au moins partiel, la famille est appelée à s'intégrer dans la société, à élargir le cercle des affections et des intérêts, à orienter ses membres vers des horizons plus larges, pour songer non seulement à eux-mêmes, mais aux tâches de service social.

## ***Le Saint-Père termine en disant qu'il y a une fécondité transcendante : c'est celle des âmes consacrées à Dieu.***

L'Eglise catholique enfin, dépositaire des intentions divines, enseigne la fécondité supérieure des vies entièrement consacrées à Dieu et au prochain. Ici, le renoncement entier à la famille doit permettre Faction spirituelle toute désintéressée et procédant non d'une peur quelconque de la vie et de ses engagements, mais de la perception des véritables destinées de l'homme, créé à l'image de Dieu et en quête d'un amour universel, qu'aucun attachement charnel ne vienne limiter. Telle est la plus sublime et la plus enviable fécondité que l'homme puisse souhaiter, celle qui transcende le plan biologique pour entrer de plain-pied dans celui de l'esprit.

Nous ne voulions pas, Messieurs, conclure cette allocution sans ouvrir ces perspectives. A d'aucuns, elles peuvent paraître assez éloignées des objets qui vous occupent maintenant. Il n'en est rien cependant. Elles seules, en effet, permettent de situer vos travaux à la place qui leur revient et d'en apercevoir la valeur. Ce que vous souhaitez, ce n'est pas seulement d'augmenter le nombre des hommes, mais d'élever le niveau moral de l'humanité, ses forces bienfaisantes, sa volonté de croître physiquement et spirituellement. Vous voulez rendre une nouvelle ferveur à l'affection de tant d'époux qu'attriste un foyer désert ; loin d'entraver leur épanouissement plénier, vous ambitionnez de mettre à leur service tout votre savoir pour que se réveillent en eux ces ressources admirables, que Dieu a cachées au cœur des pères et des mères pour les aider à monter vers Lui, eux- mêmes et toute leur famille.

Pénétrés d'une telle responsabilité, vous poursuivrez avec une ardeur croissante, Nous osons l'espérer, votre labeur scientifique et les réalisations pratiques que vous vous proposez. En invoquant sur vous-mêmes, sur vos familles et tous ceux qui vous sont chers, les plus abondantes faveurs divines, Nous vous accordons de tout cœur Notre Bénédiction apostolique.

Source : *Document Pontificaux de S. S. Pie XII*, Editions Saint-Augustin Saint Maurice – D'après le texte français des A. A. S., XXXVII1, 1956, p. 467.

### **Notes de bas de page**

1. Cf. *Documents Pontificaux* 1951, p. 492.
2. Cf. *Documents Pontificaux* 1949, p. 413.
3. A. A. S., vol. XXI a., 1929, p. 490, II.
4. Cf. *Documents Pontificaux* 1953, p. 492.